

tent de 75,000 à 80,000 membres et très peu de ces membres sont réellement actifs. Comme dans toute association, c'est l'exécutif qui conduit. Je ne blâme pas la Légion, mais les soldats eux-mêmes auraient pu nous aider davantage s'ils avaient eu quelqu'un pour nous fournir des suggestions concrètes au moyen d'articles rédigés pour couvrir les points spécifiques. Je crois que le département a failli à sa tâche en n'obtenant pas le concours du groupe qui connaît le mieux la nature des difficultés, à savoir la Commission de pension. Bien que nous ayons siégé ici d'année en année, je suis incapable de me rappeler une seule suggestion pratique qui ait été faite quant à la façon de surmonter ces difficultés au moyen de lois. Je me rappelle que le sous-ministre de la Justice nous a informés que certains articles que nous voulions incorporer à la loi ne pouvaient pas être formulés légalement. Nous le fîmes nous-mêmes, et Dieu sait que nous ne sommes pas un comité de rédaction. Il serait peut-être bien que nous essayions de trouver le moyen de faire représenter par un avocat le groupe des soldats qui ne sont pas membres d'associations. Si les associations, avec leurs 75,000 membres, doivent être représentées, choisissons un homme de capacité reconnue pour aider à formuler nos décisions. Peut-être pourrait-il surmonter les difficultés qui ont été trop fortes pour nous. Nous pourrions probablement choisir quelqu'un pour représenter le groupe dont j'ai parlé.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé au gouvernement de mettre à notre disposition à cette fin les services du colonel Biggar. Celui-ci assisterait à nos délibérations et s'assurerait de notre pensée et du principe que nous cherchons à appliquer. C'est ce qu'il fit l'an dernier pour le comité des élections; après avoir écouté nos débats, il rédigeait un projet de loi, et s'il ne convenait pas il le rédigeait de nouveau. Mais cela ne répond pas à la suggestion du colonel Clark. Celui-ci voudrait un homme de compétence reconnue pour représenter les soldats et non pas le Comité.

M. CLARK: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions dire au colonel Biggar: voici nos conclusions; formulez-les en projet de loi. Il se peut cependant que le représentant des soldats ait des vues tout à fait différentes de celles des membres du Comité. On choisira probablement un homme de compétence reconnue dans la rédaction de lois, car ceux de nous qui sommes avocats savons qu'on peut être fort bon avocat sans être très apte à la rédaction de lois.

M. BLACK (Yukon): Il y a à la Chambre un avocat précisément pour cela.

M. MACLAREN: Comment représenterait-il les soldats qui ne font pas partie d'associations? Comment s'assurerait-il de leurs vues de manière à aider le Comité?

M. ADSHEAD: Mon avis est que les problèmes des soldats qui ne sont pas membres d'associations sont à peu près les mêmes que ceux de la Légion canadienne.

L'hon. M. KING: Le général Clark a suggéré une mesure qui, à son avis, est juste. Vous vous rappelez qu'en 1927 nous avons environ 130 résolutions. Nous avons mis un an à les étudier au ministère et nous avons apporté au comité des modifications qui ne furent pas acceptées. On nous a dit que nous n'étions pas au pas. Je dois dire que, cette année, deux des membres de la Commission de pension ont préparé des amendements qu'ils désirent soumettre au Comité. Nous sommes d'accord avec le général Clark quant à citer quiconque il pourrait suggérer.

M. CLARK: Docteur King, pardonnez l'interruption, mais je me rappelle assez bien ces amendements, et ils ne furent pas étudiés par le Comité.

L'hon. M. KING: Oui, ils le furent.